

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2e/07-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

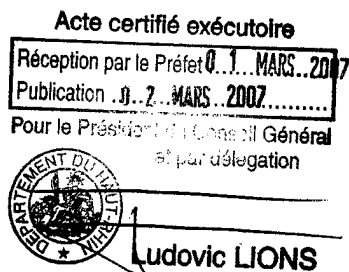
INSTITUT SUPERIEUR DU TEXTILE D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

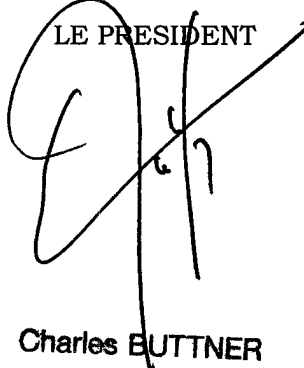
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 55 000 € à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 1477, nature 6574, fonction 23 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions